

# **RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Email - courriel:

DFOtenders.XNAT@dfo-mpo.gc.ca et Stephane.julien2@dfo-mpo.gc.ca

#### REQUEST FOR PROPOSAL

#### **DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ciannexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title - Sujet	Date
Services d'experts-conseils pour aider à l'élaboration du cadre de gestion de l'entretien des navires.	20 février, 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation FP802-200010	

Client Reference No. - No. de référence du client FP802-200010

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At /à: 14:00, heure avancée de l'est (HAE)

On / le: 1er avril 2020

F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty - Droits See herein — Voir ci- inclus
-------------------------------	---	--

Destination of Goods and Services - Destinations des biens et services

See herein — Voir ci-inclus

Instructions

See herein — Voir ci-inclus

Address Inquiries to -Adresser toute demande de renseignements à Stephane Julien

Email - courriel:

Stephane.Julien2@dfo-mpo.gc.ca

Delivery Required –	Delivery Offered –	
Livraison exigée	Livraison proposée	
See herein — Voir ci-inclus	See herein — Voir ci-inclus	
Vendor Name, Address and Reprevendeur, adresse et représentant l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de	Facsimile No. – No. de	
téléphone	télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		

Signature	Date
-----------	------



#### Modèle de demande de soumissions et de contrat subséquent de complexité Mai 2018 moyenne (CM)

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTIE	E 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1 1.2 1.3 1.4	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4 4
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS ANCIEN FONCTIONNAIRE DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION. LOIS APPLICABLES	5 5 7
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 4.2 ET DU	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	UE (70%)
PARTIE	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
6.13 6.15 l	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ÉNONCÉ DES TRAVAUX.  CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.  DURÉE DU CONTRAT.  RESPONSABLES.  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.  PAIEMENT  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.  LOIS APPLICABLES.  ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.  ASSURANCE — AUCUNE EXIGENCE PARTICULIERE.  REMPLACEMENT D'INDIVIDUS SPÉCIFIQUES.  RESPONSABILITÉ.  ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REDEVANCES.	
ANNEX	(E « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	25
	(E « B » - BASE DE PAIEMENT	
ANNEX	(E « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELAT IVES À LA SÉCURITÉ	30

ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	33
ANNEXE « E » FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PERSONNEL (FIP) - PÊCHES ET OCÉANS CANADA	34

# PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

# 1.1 Exigences relatives à la sécurité

À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsqc-pwqsc.gc.ca/indexfra.html).

# 1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A »

# 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## 1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien; l'accord de libre-échange Canada-Chilie; l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP); l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne; l'Accord de libre-échange Canada-Colombie; l'Accord de libre-échange Canada-Honduras; l'Accord de libre-échange Canada – Corée; l'Accord de libre-échange nord-américain; l'Accord de libre-échange Canada-Panama; l'Accord de libre-échange Canada-Péru; l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

# 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

## 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

# Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui() Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

# 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

**Section I:** Soumission technique une (1) copie en format PDF.

**Section II:** Soumission financière une (1) copie en format PDF.

**Section III:** Attestations une (1) copie en format PDF.

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (Annexe B).

# 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# 4.1.1 Évaluation technique

# 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent prendre note que le fait de mentionner une expérience sans produire de données à l'appui décrivant à quel endroit et de quelle façon cette expérience a été acquise ne constitue pas une « démonstration » du respect des exigences aux fins de l'évaluation. Les documents à l'appui comprennent les curriculum vitæ et tous les autres documents qui prouvent l'acquisition d'une expérience et de connaissances. Le seul fait de répéter les articles de l'énoncé des travaux ne suffit pas.

Sauf indication contraire dans la présente demande, les propositions seront évaluées uniquement sur leur contenu et les documents qui les accompagnent. Les renseignements ou effectifs proposés à titre d'options ou d'ajouts à l'énoncé des travaux NE seront PAS évalués.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition le tableau suivant indiquant que la proposition satisfait aux critères obligatoires et en précisant le numéro des pages ou des sections renfermant des renseignements permettant de vérifier si les critères ont été satisfaits.

# Pour chaque projet cité comme expérience, les renseignements suivants doivent être identifiés sur le curriculum vitae de la ressource proposée :

- a) Le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
- b) Le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'Autorité du projet;
- c) Une brève description du type et de la portée des services qui répondent aux critères identifiés fournis par la ressource;
- d) Les dates et la durée du projet (indiquant les années / mois d'engagement et les dates de début et de fin des travaux).

# Pour la ressource principale et la ressource supplémentaire si nécessaire après l'attribution du contrat:

No.	Critères techniques obligatoires	Rencontre Critères (√)	No. page de Proposition
01	La ressource proposée par le soumissionnaire DOIT avoir été titulaire / ou être au moins titulaire d'un certificat de capacité de mécanicien de marine de première classe ou y être admissible. Une copie du certificat doit être fourni avant la date de clôture de l'appel d'offres.		
02	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir au moins 120 mois d'expérience appréciable* acquise au cours des 20 dernières années précédant la date de clôture de la demande de soumissions, dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'initiatives pour assurer l'exécution efficace des ** et des activités, y compris les		

	programmes techniques de gestion de projets et la gestion de la qualité.	
	*Une expérience appréciable s'entend de l'expérience acquise dans des postes à la haute direction, de gestionnaire principal de projet ou de poste de cadre supérieur.  **Les programmes techniques s'entendent des programmes ou des groupes d'activités qui exigent des connaissances techniques et en ingénierie, des processus et des évaluations pour produire ou maintenir un bien opérationnel.	
O3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience appréciable* d'au moins 120 mois, acquise au cours des 20 dernières années précédant la date de clôture de la demande de soumissions, dans les ressources matérielles et financières**.	
	*Une expérience appréciable s'entend de l'expérience acquise dans un poste de gestion intermédiaire.  **Une expérience des ressources matérielles et financières est une expérience liée aux étapes de gestion du cycle de vie des biens matériels et aux ressources financières connexes pour la GCV de ces biens.	
04	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience appréciable* d'au moins 120 mois acquise au cours des 20 dernières années dans la gestion de la construction de navires et les activités d'approvisionnement pour des marchés de grande envergure d'une valeur minimale de 20 M\$, comme les projets d'immobilisations et les grands projets de l'État.	
	*Une expérience appréciable s'entend de l'expérience acquise dans des postes à la haute direction, de gestionnaire principal de projet ou de poste cadre supérieur.	

# 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour constituer la base d'une entente contractuelle et permettre une évaluation technique fondée sur les critères ci-joints.

Pour chaque projet cité comme expérience, les renseignements suivants doivent être identifiés sur le curriculum vitae de la ressource proposée :

- a) Le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
- b) Le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'Autorité du projet;
- c) Une brève description du type et de la portée des services qui répondent aux critères identifiés fournis par la ressource;
- d) Les dates et la durée du projet (indiquant les années / mois d'engagement et les dates de début et de fin des travaux).

# Pour la ressource principale et la ressource supplémentaire si nécessaire après l'attribution du contrat:

No.	Critères cotés	Points	Note Maximal	No de page de la proposition
R1	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience acquise au cours des 15 dernières années précédant la date de clôture de la demande de soumissions, dans la gestion de grands projets maritimes d'une valeur de 25 M\$ ou plus, comme gestionnaire de projet ou gestionnaire de contrats ou comme autorité technique.  Le soumissionnaire doit fournir une description du projet (portée et budget) et du rôle de la ressource proposée	Deux (2) points par projet jusqu'à un maximum de 10 points	10 pts	
R2	dans le projet.  La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de travail acquise au cours des 15 dernières années au niveau de la haute direction ou à un niveau supérieur dans un domaine maritime connexe.	Un (1) par 12 mois d'expérience de la haute direction jusqu'à un maximum de 10 points.	40	
	Le soumissionnaire doit fournir le titre des postes de haute direction (équivalent ou supérieur au niveau de directeur) ainsi qu'une description des principales activités et expériences pertinentes aux postes que la ressource a occupés.		10 pts	
R3	La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience de travail acquise au cours des 15 années précédant la date de clôture de la demande de soumissions dans une base de biens maritimes et dans l'industrie marine du Canada.	Un (1) point par 12 mois de travail dans le domaine jusqu'à un maximum de 10 point.	10 pts.	
Pointage Total		30 pts		
Note minimale de passage		22 pts		

# 4.1.2 Évaluation financière

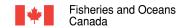
Clause du *Guide des CCUA* A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

## Se référer à ANNEX B - Base de paiement

# 4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 22 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 30 points.
- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 6. Pour chaque soumeission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).



#### Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%) Soumissionnaire Soumissionnaire Soumissionnaire Note technique globale 115/135 89/135 92/135 Prix évalué de la soumission 55 000,00 \$ 50 000,00 \$ 45 000,00 \$ $115/135 \times 70 =$ $89/135 \times 70 =$ $92/135 \times 70 =$ Note pour le mérite 59.63 46.15 47.70 technique Calculs $45/55 \times 30 =$ $45/45 \times 30 =$ $45/50 \times 30 = 27$ Note pour le prix 24.55 30.00 77.7 Note combinée 84.18 73.15 2<sup>e</sup> Évaluation globale 1er 3e

# PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

# 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

# 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF « du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF « au moment de l'attribution du contrat.

# 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

# 5.2.3.1 Représentant de l'entrepreneur

	Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:		
	Nom :		
	Titre :		
	Titre : Organisation :_		
	Adresse :		
	Téléphone :	<del></del>	
	Télécopieur :		
	Courriel :		
5.2.3.5	Renseigneme	ents supplémentaires sur l'entrepreneur	
	ministères et le	a 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les es organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des pant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un applémentaire.	
	présente exige	Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la ence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il acts et complets et qui divulguent entièrement son identité :	
	a)	le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :	
	b)	le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :	
	c)	pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):	
	d)	pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :	

l'entrepreneur :	
« J'atteste que j'ai exam	niné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. «
	Signature
	Nom du signataire en caractères d'imprimerie

# PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 6.1.1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).**
- 6.1.2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 6.1.3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 6.1.4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 6.1.5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

# 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A»

#### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 6.3.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

**6.3.2** Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures

### Insérer : Présentation des factures

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante <a href="mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca">DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca</a>. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent

s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.

#### 2. Les factures doivent contenir :

- a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
- b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
- c. La date de facturation.
- d. Le numéro de facture.
- e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
- f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
- g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
- h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées.
   <u>Remarque</u>: La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
- i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
- j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
- k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
- Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
- 3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
- 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

#### 6.4 Durée du contrat

# 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'octroi du contrat au 31 mars, 2022 inclusivement.

## 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par

Solicitation No. – Nº de l'invitation : FP802-190028A

l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Stephane Julien

Titre: Agent principal des contrats

Pêches et Océans Canada

Direction : Services du matériel et des acquisitions

Adresse : 200 rue Kent Ottawa, ON K1A 0E6 Téléphone : 343-548-5181

Courriel: stephane.julien2@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est ( à être rempli lors de l'octroi du contrat.)

Nom <i>:</i>	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur : _	
Courriel :	

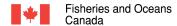
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

( à être rempli lors de l'octroi du contrat.)

# 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation



proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 6.7 Paiement

#### 6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_\_ \$ (le montant sera insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil national mixte</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

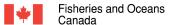
Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif: 40 000.00 \$

6.7.1.4 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

#### 6.7.2 Limite de prix

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (le montant sera insérer au moment de l'attribution du contrat). \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou



c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

# 6.7.3 Méthode de paiement - mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(	) Carte d'achat MasterCard ;
(	) Dépôt direct (national et international) ;
(	) Échange de données informatisées (EDI) ;
(	) Virement télégraphique (international seulement)

#### 6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'alinéa 6.3.2 intitulé « Présentation des factures », ci-dessous. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient terminés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
- c. une copie des rapports requis.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

# 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) Annexe D, INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_\_ » ou «, modifiée le \_\_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

# 6.12 Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

# 6.13 Remplacement d'individus spécifiques

- 1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
  - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

## 6.15 Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses soustraitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

# 6.16 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances.

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
  - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
  - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
  - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
  - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat: ou
- reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

# **ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### 1.0 TITLE

Services d'experts-conseils pour aider à l'élaboration du cadre de gestion de l'entretien des navires.

#### 2.0 OBJECTIF

Les Services techniques intégrés (STI) de la Garde côtière canadienne (GCC) de Pêches et Océans Canada (MPO) sont à la recherche d'une personne pour fournir des services d'expert conseil afin d'aider à poursuivre l'élaboration du cadre de gestion de l'entretien des navires, qui a été élaboré en réponse à l'examen de la gestion de l'entretien des navires (EGEN), aux recommandations du chapitre 4 du rapport du vérificateur général de 2007 et aux modifications apportées aux responsabilités ministérielles en ce qui concerne les services d'inspection et d'assurance de la qualité de la marine.

#### 3.0 RENSEIGNEMENTS DE BASE

La Direction générale des Services techniques intégrés de la GCC est responsable de la gestion globale des actifs matériels de la GCC au sein d'un cadre de gestion du cycle de vie du matériel (GCVM). Le Cadre de GCVM garantit que toutes les activités au cours des phases du cycle de vie, exécutées par le groupe des STI, sont réalisées au moyen d'un processus décisionnel rationnel conformément aux responsabilités, aux politiques, aux normes et aux procédures techniques ministérielles approuvées, ainsi qu'aux plans approuvés et financés pour que les navires, les systèmes et l'équipement soient disponibles, fiables et répondent aux exigences opérationnelles actuelles et futures à un coût du cycle de vie minimal.

#### 4.0 OBJECTIF

L'objectif du présent énoncé de travail est de recruter un expert qui peut fournir des conseils et des recommandations de haut niveau sur les cadres techniques et de gouvernance, les pratiques d'entretien et les exigences opérationnelles dans le domaine de l'ingénierie navale à la GCC afin de poursuivre l'élaboration du cadre de gestion de l'entretien des navires. Cela comprend la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de cadres, de stratégies, de politiques, d'approches et de mécanismes opérationnels nationaux pour la gestion du cycle de vie des actifs essentiels à la mission de la GCC (à l'exclusion des biens immobiliers et des technologies de l'information qui ne sont pas propres au secteur) afin de veiller à ce que les résultats et les extrants correspondent aux ressources allouées à l'appui des orientations stratégiques et des exigences opérationnelles de la GCC.

Pour ce faire, la GCC requiert les services d'un ingénieur naval principal possédant des compétences en ingénierie navale de plus haut niveau et ayant une vaste expérience de la gestion globale des activités et des programmes techniques, une vaste expérience des programmes d'acquisition et de construction des navires et une expérience appréciable de la gestion des ressources. Il peut y avoir des circonstances, comme des délais courts, où une ressource supplémentaire ayant les mêmes qualifications pourrait être requise. Si le besoin s'en fait sentir, l'entrepreneur doit soumettre un curriculum vitæ d'une autre ressource pour l'évaluation. Le responsable du projet doit évaluer la ressource supplémentaire en fonction de la grille d'évaluation publiée dans la demande de propositions (DP) pour s'assurer que la ressource supplémentaire a les mêmes qualifications. Une fois que l'évaluation est terminée et que la ressource passe l'évaluation avec succès, une modification officielle sera émise pour ajouter la ressource supplémentaire au contrat.

# 5.0 PORTÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit fournir une expertise et des connaissances pour les services suivants, sans toutefois s'y limiter :

- 5.1.1 Élaborer des recommandations fondées sur l'orientation stratégique du cadre de l'entretien des navires pour répondre aux besoins de la GCC;
- 5.1.2 Fournir des processus et des cadres basés sur l'orientation stratégique en vue d'atteindre les priorités opérationnelles de la GCC qui sont liées à l'industrie de l'ingénierie navale;
- 5.1.3 Fournir une expertise sur l'établissement d'un fonctionnement et d'une prestation efficaces du programme de gestion de l'entretien des navires de la GCC;
- 5.1.4 Fournir du mentorat et de l'encadrement au personnel de l'Ingénierie navale;
- 5.1.5 Fournir des directives nécessaires et suffisantes pour l'exécution sûre, efficace et efficiente des activités techniques, y compris toutes les activités d'ingénierie, d'entretien, de passation de marchés et d'assurance de la qualité;
- 5.1.6 Fournir une orientation sur la gestion des activités quotidiennes du groupe de l'Ingénierie navale, des STI
- 5.1.7 Fournir des conseils et une orientation au personnel de la GCC au cours des périodes de préparation et d'exécution des travaux d'entretien et de réparation.

L'entrepreneur doit fournir de l'expertise, des conseils et assurer la gestion des initiatives liées au cadre de gestion de l'entretien des navires (CGEN) et décrites dans le Manuel de gestion de l'entretien des navires.

#### 6.0 RESPONSABILITÉS

L'entrepreneur est responsable de la réalisation des activités énoncées ci-après, mais ses responsabilités ne sont pas limitées à ce qui suit :

- 6.1 Établir les exigences en matière de collecte de données avant la planification des activités liées au CGEN;
- 6.2 Élaborer le plan et l'échéancier des travaux et orienter et surveiller les plans visant à aborder les recommandations;
- 6.3 Cerner les problèmes opérationnels qui peuvent être résolus par l'élaboration de nouvelles procédures ou de nouveaux processus, et trouver des occasions d'accroître l'efficacité;
- 6.4 Participer aux réunions et conférences de la direction, au besoin;
- 6.5 Veiller à ce que les produits livrables du projet respectent les normes de développement du client et fournir des conseils et des directives à d'autres membres de l'équipe de projet, au besoin, afin d'atteindre les objectifs d'assurance de la qualité

## 7.0 PRODUITS LIVRABLES ET PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS

L'entrepreneur doit soumettre des rapports d'avancement mensuels des travaux effectués dans un format accepté par le directeur, Ingénierie navale. Chaque rapport d'étape doit inclure, au minimum, les renseignements suivants pour la période visée par le rapport :

7.1 Toutes les activités réalisées par le personnel de l'entrepreneur pour chaque produit livrable pendant la période;

- 7.2 Une liste des activités en suspens;
- 7.3 Une description de tous les problèmes rencontrés qui nécessiteront probablement l'attention de la haute direction des Services techniques intégrés.
- L'entrepreneur est responsable des produits livrables écrits énumérés ci-après, mais ses responsabilités ne sont pas limitées à ce qui suit :
- 7.4 Le profil de compétences requises pour réaliser les processus et procédures afin d'administrer un programme d'entretien des navires efficace et efficient.
- 7.5 Une stratégie d'avancement professionnel pour le personnel de l'ingénierie navale à bord et à terre
- 7.6 Valider de nouveau la matrice de dotation en faisant des recommandations concernant la modification des exigences et la redistribution possible des ressources;
- 7.7 Valider de nouveau les plans d'entretien normalisés en faisant des recommandations concernant la présentation et le contenu;
- 7.8 Examiner les spécifications de radoub actuelles utilisées à l'échelle nationale et élaborer un modèle national de spécification de radoub contenant des clauses standard;
- 7.9 Examiner les plans d'inspection actuels utilisés à l'échelle nationale et élaborer un modèle de plan d'inspection national contenant des clauses standard; et
- 7.10 Élaborer un rapport standard de fin du radoub contenant des leçons apprises.

#### 8.0 LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail sera situé aux bureaux de la Garde côtière canadienne au 200, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1A 0E6, où la plupart des travaux doivent être effectués. L'entrepreneur peut, à la discrétion du directeur, Ingénierie navale, travailler périodiquement à l'extérieur du site. La GCC fournira à la ressource proposée un espace de travail, un téléphone et un ordinateur connecté à l'intranet du MPO/ de la GCC au lieu de travail désigné.

Les visites dans les cinq emplacements géographiques pourront être requises de temps à autre, et chacune d'entre elles durera une semaine pour permettre un dialogue efficace avec les intervenants régionaux.

# 9.0 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

The proposed resource shall have the ability and willingness to travel to each of Coast Guard's four (4) geographical locations across Canada to discuss and oversee Vessel Maintenance issues and processes.

The Contractor will be reimbursed its authorized travel and living expenses reasonably and properly incurred in the performance of the Work, at cost, without any allowance for profit and/or administrative overhead, in accordance with the meal, and private vehicle allowances specified in Appendices B, C and D of the National Joint Council Travel Directive, and with the other provisions of the directive referring to "travellers", rather than those referring to "employees". Canada will not pay the Contractor any incidental expense allowance for authorized travel.

All travel must have the prior authorization of the Project Authority.

All payments are subject to government audit.

#### 10.0 LANGUAGE

Tout travail sera dans la langue anglaise.

## **ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

#### 1. SERVICES PROFESSIONNELS

L'entrepreneur sera payé selon la base de paiement énoncée à la présente annexe « B » pour les travaux accomplis en application du contrat.

Période	Taux quotidien tout inclus Taux quotidien	Données volumétriques (estimation)	Total
	Α	В	$C = A \times B$
Période du contrat initial (Date d'attribution du contrat a	au 31 mars 2022)		
Ingénieur naval principal	\$	440	
Total - Période du contrat initial			
Année Optionnelle # 1 (April 1 2022 au 31 mars, 2023)			
Ingénieur naval principal	\$	220	
Total Année Optionnelle # 1:			
Année Optionnelle # 2 (April 1 2023 au 31 mars, 2024)			_
Ingénieur naval principal	\$	220	
Total Année Optionnelle # 2:			
Prix évalué (à l'exclusion des	taxes applicables	s):	
	\$		
(p. ex. somme de : Total de la période 1 + Total de l'anné	e optionnelle 1 + T	otal de l'année op	tionnelle 2)
Taxes applicables Insérer le montant, le cas échéant :		TPS: TVH: TVP:	

Total Estimated Cost of Authorized Travel and Living Expenses: \$\_\_\_\_(insert amount at contract award)

# Définition de la journée de travail et calcul proportionnel

Une journée de travail correspond à 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. Les paiements seront effectués pour les jours de travail réels; il n'y a pas de dispositions concernant les congés annuels, les jours fériés et les congés de maladie. Si le nombre d'heures de travail est supérieur ou inférieur à une journée de travail, un calcul proportionnel sera effectué pour tenir compte des heures réelles de travail selon la formule suivante :

Heures travaillées X tarif journalier ferme applicable 7,5 heures

# Resource additionnelle:

Le soumissionnaire doit fournir un taux journalier pour une ressource supplémentaire

Période	Taux quotidien tout inclus Taux quotidien
A.Période du contrat initial (Date d'attribution du contrat au 31	mars 2022)
Resource additionnelle Ingénieur naval principal	\$
B.Année Optionnelle # 1 (April 1 2022 au 31 mars, 2023)	
Resource additionnelle Ingénieur naval principal	\$
C.Année Optionnelle # 2 (April 1 2023 au 31 mars, 2024)	
Resource additionnelle Ingénieur naval principal	\$

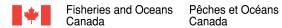
Contract Number / Number du contrat

# ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELAT IVES À LA SÉCURITÉ

Government Gouvern	ernant	Contract Number / Numbers du contrat	
of Canada du Cana		FF802-200010	
		Security Classification / Classification its securite Uniterested	
LISTE DE V	SECURITY REQUIREMENTS CHECK L ERIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE BURA-DURISMATION DOCUMANIQUEM		
Originating Government Department or Ory Ministère ou organisme gouvernemental d'	Origine Figheries and Dovers	<ol> <li>Branch or Directorate / Direction glinerate ou Directi CCG - ITS - Marine Engineering</li> </ol>	ion.
a) Subcontract Number / Numbro du contra	d de sous-traiteron 3. tij Name and Addres	es of Subconfractor / Noni et scheene du sous-traitent.	
Shref Description of Work / Breve description Requirement for a Sensor Marrie Engineer to pr	or du bravail midde expert consulting semiliae to the Consultion Classiffs	aard on Yessel Inspection and Yesting Services.	
a) Will the supplier require access to Contri Le Southeaux euro-fiel applie à des mans		V № Nam	The Ou
Regulations?		Name of Street, Street	Ou Ou
Le fournisseur ainsi que les employes su (Specify the level of access using the on (Process to riveau of access on utilisant le	talleau qui se trove à la question 7, c) deaners, mantanance personnel) require socces	na PROTEGES ellou GLASSFES? Non	_ %
PROTECTED and/or CLASSIFED infor- Le fluorisseur et ses employés (p. ex. m à des reseauprentents ou à des bêres PT c) la tras a commercial course or delivery n	efbyeurs, personnel d'extretien) aurorisis auxis à ROTÉGÉS estau CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. aguirament with de oversight stangel?	des zones d'accès restrevites? L'accès	
PROTECTED analow CLASSIFED infor- Le fluorisseur et sen employet (p. es. m. à des retransprements au à des biens PI c) la tres a commencial courter or delivery in 5 logisti d'un contrat de messagenir ou d	efloyeurs, personnel d'erbretien) aurorités açois à ROTE GES settes CLASSEFIES n'est pas autorités aquantitatri leth ce committ stangel? le Bristian commerciés sans entreposage de nut	des zones d'accès restrevées? L'accès.  7. Visco Non.	
PROTECTED analise CLASSIFED infor- Le fluorisseur et sen employet (p. es. m. à des retransprements au à des biens PT c) la titu a communital counter or delivery in 5 agést d'un contrat de messagene ou d	efloyeurs, personnel d'erbretien) aurorités açois à ROTE GES settes CLASSEFIES n'est pas autorités aquantitatri leth ce committ stangel? le Bristian commerciés sans entreposage de nut	des zones d'accès restrevites? L'accès	
PROTECTED anclar CLASSFED inter- Le fournisseur et sen employée (p. ex. m. à des reteaspretentes ou à des biens PI c) la fles a commencial courter or delivery n Gragati d'un contract de messagerie ou d a) indicate the tipe of information that the r Canada  Le Retease restrictions / Enstructions relation No release restrictions and the courter restrictions to a deficient	efloyeurs, personnel d'extretient eurorisés accès à ROTE CETS estau CLASSEFES n'est pas sudoinés equationnel set on comment stanger? le Bristian commerciale sans entreposine de mail supplier ell se required to occas / incliquer le type MATO / OTAN	dem zonem d'accole restrevites? L'accole  V Nam Non d'interrestion august la foormassur devra avoir accès.	
PROTECTED another CLASSIFED infor- Le fluorisseur et seu employée (p. ex. or a des retransportments ou à des biens PI c) is this a commencial counter or delivery or 5 agriel d'un contract de messagente ou di a) indicate the type of information that the c Canadra   e/	offoyeurs, personnel d'estratient purchiès accès à  ficilité CGES estas CLASSIFIES n'est pas subsités  equinament with on overraght stancy. If  is livrature commerciale same entrepousse de mult  supplier will be required to access i indiquer le type  MATO / OTAN   SELA Is Offution.  All NATO pouveries.	des zones d'accès restrevées? L'accès  7	
PROTECTED andre C.ASSPECD inter Le fluminatur et ses employée (p. es. n a des retransprements ou à des biens P. c) la tres a commencial courter or delivery n S'ogliet d'un contract de messagente ou d a) indicate the type of information that the r Cemats **  DO Referent restrictions / Restrictions relative or referent materials on autorier restrictions autorier restrictions for referent entre commencial to diffusion  Lot referent entre com autorier restrictions for pass diffusion  Sot referent in / Limite is :  [specify country/lest / Président legs) pays :  c) Level of information / Niveau d'informatio	erloyeurs, personnel d'ertretient ouroreile septie à ROTECETS ethis CLASSERES n'est pas subsitele soummers de l'en consegne strange T le Birretien commerciale sans entreposine de mat supplier ell be required to occase / indiquer le type MATO / OTAN  SELA la Officiale  Al NACIO courreile  Tous les pays de FOTAN  Flestracher to: / Limite a : Specify country(les); / Préciser le(x) (anys	des zones d'accès restrevées? L'accès   / No.	Lio
PROTECTED another CLASSFED infor- Le fluorisseur et nes employée (p. ex. m. a des retraesprentembe ou à des beins PI c) la this a commencial courter or delivery in 0 legist d'un contract de messagerie ou à a) indicate the type of information that the i Canada   Canada   Lo Retraes restrictions / Restrictions relation to release restrictions / Restrictions relation to release restrictions to desire les lights to d'un contraction to d'un contra	erloyeurs, personnel d'ertretient eurorisis agoin à ROTE GES etitus CLASSIFIES o'est pas autorisé routerieur l'afti eo overaght stange ? le Bristage d'en commerciale sans entreposine de malf supplier ell be required to occase / indiquer le type MATO / OTAN  SE & la SPUSSO.  Al NATO opureires Tous les jags de l'OTAN  Flestracted to: / Limite à ; Specify country(jest): / Préciser le(s) jays  NATO UNCLASSIFIED	The Non-Non-Non-Non-Non-Non-Non-Non-Non-Non-	O O
PROTECTED another CLASSIFED infor- Let fluorisseur et nes employées (p. ex. m. a des retransprentember à ou à des beins PI c) la this a commercial courter or delivery in 6 ogés d'un contract de messagerée ou à a) indicate the type of attermation that the in  Canadts	erloyeurs, personnel d'ertretient ouroreile septie à ROTECETS ethis CLASSERES n'est pas subsitele soummers de l'en consegne strange T le Birretien commerciale sans entreposine de mat supplier ell be required to occase / indiquer le type MATO / OTAN  SELA la Officiale  Al NACIO courreile  Tous les pays de FOTAN  Flestracher to: / Limite a : Specify country(les); / Préciser le(x) (anys	des zones d'accès restrevées? L'accès   / No.	
PROTECTED another CLASSIFED Infor- Let fluorisseur et nes employées (p. ex. or a des retraegramments ou à des biens PI c) la this a commenchel counter or delivery in 6 reglet d'un commenchel counter or delivery in 6 reglet d'un commenche counter ou delivery in 6 reglet d'un commenche counter de des pro- connects of the first ou de comments of the first out of sistemation from the first Comments of the first out of sistemations relative to reference interfections. I Fleshrottons relative to reference interfections relative to reference interfection relative to reference interfection in the pass officer in the pass officer in the pass officer in profig country(les). I Prédicte le(s) pays : c) Level of Information. I Nomes. D'efformation 900 TECTED A 900 TECTED B	entroyeurs, personnel d'entretient purcheile secties à ROTE (ell's ettau CLASSEFEE) n'est pas autorité augmentant leith on desmit stanger? le Bristour commerciale sans entreposique de mult supplier ell de requirer du scosse / éviliquer le type MATO / OTAN  SELLIS CÉLISOS  Al NATO opureties Tinus les jays de l'OTAN  Flestracher to: / Limite à : Specify country(les); / Préciser le(s) jays  NATO UNCLASSEFEE NATO NON CLASSEFEE	To Protect D A Protect A	Lla
PROTECTED another CLASSIFED Infor- Let fluorisseur et nes employées (p. ex. m. a des retransprentends ou à des beins PI c) la this a commencial courter or delivery in 6 ogési d'un contract de messagerie ou à a) indicate the type of sthemacion that the in Canada   Canada   Lo Refesse restrictions / Restrictions relative to release restrictions / Restrictions relative to release restriction relative to des offices de la disconsidar les differentes con pas offices / Limite is :  Level of Information / Restriction pays :  CC Level of Information / Restriction of the more pas offices in Restriction out of Information / Restriction of the more pays of the pays of th	PROTECUS estate CLASSIFIED or est pas autorité le recoire à ROTE (ell'S estate CLASSIFIED or est pas autorité le reconstruit stançair le birretaux commerciale sans entreposage de mair supplier est be required to access / indiquer le type MATO / OTAN  SE A la Offusion  Al NATO countries Tour les jags de l'OTAN  Pleasescher les / Limite à ; Specify country(just) / Préciser le(k) jasys  NATO NON CLASSIFIED NATO NON CLASSIFIED NATO NATO CONFIDENTIA.	The section of the se	Lio
PROTECTED another CLASSFED Infor- Let fluorisseur et nes employée (p. ex. or a des retrasprentends ou à des biens PI c) la this a commencial courter or delivery in 6 agést d'un contract de messagerie ou di a) indicate the type of information that the ri- Canada V  Lis Retrass restrictions / Restrictions relative to referent restrictions (Piestrictions relative to referent restriction (Piestrictions relative to referent to: / Lambe a :  Lyncky country/lest) / Prédicte le(a) pays :  c) Lavel of information / Niveau d'information PROTECTED A  PROTECTED A  PROTECTED C	PROTECTS estate CLASSIFIES of set pass automate to PROTECTS setting to the CLASSIFIES of set pass automate to purpose the Enterport of the Committee that one of the Classifies are an interposing of malf larger of the Enterport	The provided to / Limits a   Limit	
PROTECTED another CLASSIFED Infor- Let fluorisseur et nes employée (p. ex. or a des retraegramments ou à des biens PI c) la their a commenchel counter or delivery or 5 ogési d'un contract de messagente ou d a) indicate the type of striumation that the c Canada   Di Rebesse restrictions. / Festinations relative or referese instrictions (Piestinations relative or referese instrictions and produce in the striumation of the st	PROTECUT ON CLASSIFIED  NATO UNCLASSIFIED  NATO UNCLASSIFIED  NATO UNCLASSIFIED  NATO CONFIDENTIA  NAT	Om zones d'accès restrectes? L'accès  I V No Non Non Non Non Series august le fournement deurs auge accès Fonetge / Étranger  No reteaux restrictions  Aucure restriction relative à la diffusion  Peotography country(les) / Printeur le(x) pays  PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTECTED C PROTECTED C CONTROLLES	Lla
PROTECTED another CLASSIFED Infor- Le flumination et nes employées (p. ex. m. a des retransprentents ou à des beins PI c) la this a commandat courter or delivery in 6 reglet d'un contract de messagerie ou d a) indicate the type of information that the in Canada   Canada   Canada   Lo Referent restrictions / Restrictions relative to release restrictions / Restrictions relative to release restrictions (Pastrictions relative to release restriction (Pastrictions relative to release restriction (Pastrictions pages) to release (Pastrictions (Pastrictions pages) to release (Pastrictions (Pastrictions pages) to release (Pastrictions (Pa	PROTECUS established CLASSIFIED or est pas automatic equins as CLASSIFIED or est pas automatic equins and with on occurrent stancy. The bireston commercials wants entreposings de multi supplier est be required to occurs / indiquer in type MATO / OTAM  SEA IS OFFICE.  All NATO countries.  Thus less jugs de FOTAM  Pleatracters to: / Limite a : Specify country(less): / Préciser le(s) jugs for POTAM  NATO LINCOLASSIFIED NATO NOTE CLASSIFIED NATO NOTE CLASSIFIED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET	PROTECTED B PROTECTED C PROTECTED C CONFIDENTIAL	
PROTECTED another CLASSIFED Infor- Let fluorisseur et nes employées (p. ex. or à des retraegramments ou à des biens PI c) la this a commanchel courter or delivery in 6 reglet d'un contract de messagente ou di à l'indicate the tippe of information that the 1 Canada V  ES Refesse restrictions / Restrictions residi- te referent restrictions (Pastinctions residie to referent restrictions (Pastinctions residie to referent restrictions (Pastinctions residie to referent restrictions (Pastinctions residie to pastinction (Pastinctions (Pastinctions residie to pastinction (Pastinctions (Pastinctions residie to pastinctions (Pastinctions (P	PROTECTS estat CLASSIFIES of set pas automic spoin a ROTECTS Setat CLASSIFIES of set pas automic security states of the comment states of the comment states of the comment states of the comment of the set of the set of the security states of the securi	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTECTED C PROTECTED C CONFIDENTIAL	Lla
PROTECTED another CLASSFED Information for four-insert et nes employées (p. ex. m. a. den tetransprentembe ou à des tieres PC) la thus a commencial courter or delivery in 6 agés d'un contract de messagerie ou à la violent de messagerie ou d'a) indicate the type of information that the incommencial courter extraction relative.  Canada	PROTECUS established CLASSIFIED or est pas automatic equins as CLASSIFIED or est pas automatic equins and with on occurrent stancy. The bireston commercials wants entreposings de multi supplier est be required to occurs / indiquer in type MATO / OTAM  SEA IS OFFICE.  All NATO countries.  Thus less jugs de FOTAM  Pleatracters to: / Limite a : Specify country(less): / Préciser le(s) jugs for POTAM  NATO LINCOLASSIFIED NATO NOTE CLASSIFIED NATO NOTE CLASSIFIED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET	PROTECTED B PROTECTED C PROTECTED C CONFIDENTIAL	Lla
PROTECTED analow C.ASSPECD inter- Le fluorisseur et ses employée (p. ex. m. à des reteaspretentes ou à des beins PI c) la this a commencial courter or delivery in 5 agést d'un contract de messagerie ou à a) indicate the tippe of information that the i Canada   Le Retease restrictions / Enstructions relation to referent restrictions Analouse restrictions hacute restriction relative b a diffusion  No referent restriction relative a la diffusion  Not referentation Annual protection of the commencial page (c) Level of information / Pintolium le(s) page (c) Level of information / Names d'efformation PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A	PROTECTS estat CLASSIFIES of set pas automic spoin a ROTECTS Setat CLASSIFIES of set pas automic security states of the comment states of the comment states of the comment states of the comment of the set of the set of the security states of the securi	Om zones d'accès restrectes? L'accès  I V No Non Non Non Non Series august de formassur devra auge accès Fonetge / Étrangue  No retease restrictions Aucure restriction relative à la diffusion  Festinated to: / Limite a :  Specify country(les) / Printeer le(x) pays.  PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTECTED C PROTECTED C PROTECTED C CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET SECRET	
PROTECTED analise C.ASSPED Infor- Le fluorisseur et ses employée (p. es. m. à des retassignements ou à des beins PI c) la this a commencial courter or delivery in 5 agést d'un contrat de messagerie ou d. a) indicate the tope of information that the in Canada   Le Réferent restrictions / Electrologie restrictions restrictions to deliver restrictions / Electrologie restrictions restrictions to deliver restrictions  Le deliver restrictions relative in deliver to deliver restrictions  Les delivers  Les retassatse  Le delivers  Les retassatse  Le delivers	PROTECTS estat CLASSIFIES of set pas automic spoin a ROTECTS Setat CLASSIFIES of set pas automic security states of the comment states of the comment states of the comment states of the comment of the set of the set of the security states of the securi	PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED B PROTECTED C PROTEC	Lla

(Baraci 350-(Bacaderia)

Canada





Government Government of Canada du Canada

Contract Number / Number du contrat FF1800-200016 Security Classification / Classification in siquete Unclassified

			= =====================================
	Branch / PARTE A (suits)	D widor CLASSERED CONSEC information or again?	
		STORY CLASSIFIED CANSEL WARMINGTON BURNING CLASSIFIED?	Non Du
	pale the level of sersalityth;		
	rigilies, indiquer le reineau de sental		
		ensitive PCFOSEC information or assets? Prents ou 8 des blies RFFOSEC de reture existement déficate?	Man West
	Q of material / Thre(x) abrelge(x) d	u material :	
	Number / Number da document	B - PERSONNEL & CURNISSEUR)	
		d / Nationals de contrôle de la sécurité du personnel requis	-
Charles and the			
V	PELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITE	CONFIDENTIAL SECRET TOP SE CONFIDENTIAL SECRET TRES S	CRET ECRET
	TOP SECRET - SIGNT TREB SECRET - SIGNT		TOP SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS		
25	Special sprements:		
1			
	NOTE: If multiple house of some	ery are identified, a Security Classification Guide must be provided.	
		sur de contrôle de sécurité sont requie, un quide de dessification de la sécurité (luit è	
	screened personnel be used for po	etions of the voys.?  constitute voys porties des unrives du travail.?	V Non Out
		A STATE OF THE STA	
	ell unsprennt personnel be essa Almathia, la personnel en questo		V 20 70
A 10 (1) (1)		BREAN AND BREAK WALL BOOKER OF A BUSINESS.	the same of the sa
		E C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATI	ON / ASSETS / RENSEIGNER	KENTS / EXEMS	
			STATE OF THE STATE OF
T.L. at Will the		d stare PROTECTED another CLASSIFIED information or assets on its site-or	V No. Ten
		Centresper sur abce des remespoments ou des biens PROTEGICS ettos	Summer Paris Language
CLASS		Controllings and frame rate security accounts for his resilie LAPOLD OFFE pages.	
		32112 February 0 (1100 February 12	View Nove Charles
	augulier be required to safeguard		W Nee Ou
Lin Soury	esseur sens-4-4 tenu de protoger d	es renseignements ou des biens COMBECT	NewOut
PRODUCTIO	ON .		
		er antitor modification) of PROTECTED antitiv Q ASSIFIED numerial as equipment.	Print No. (Print) View
	the supplier's also or posentoes?		W Nam Out
	afladigens du flournteessur servinant-elle Austanigen	re à la production (fideballion ellou réparation ellou madification) de matériel PROTEIGE.	
39500 5.0			
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY IT MEDIA. I	SUPPORT RELATE A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
TI. III WIR the I	waysher he required to use its IT sub-	terns to electronically process, produce or store PHOTECTED ansilor CLASSIFED	[w] No [ ]Yes
informati	Non or state?		Nun Out
		gree systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	
remaining	nements ou des données PROTEGI	ESI OFFILI CLASSIFIES?	
TT AND DESIGNATION OF THE PARTY	a he so shellowic livis bull-one bear	supplier's IT systems and the government department or agency?	Total No. 1
Dispose		e ayatiene informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence	Nam _ Out
	did-more:		
TRINSCT SS	D-103(2004/12)	Security Classification / Classification de sécurité	F10 9444
		Unchasified	Canadă
			ALCOHOLD CONTROL

Page 31 de 34



du Canada

Contract Number / Numbro du contrat PP102-200010 Security Classification / Classification its securitie Unclassified

					- 51	IMMARY	CHART /	TABLEAU F	<b>ECAPITI</b>				ort automati		
Column		one			AND WELL			164.70	li I		Π		COMMIC	ă	
		Ī.	c	Concession Tree	Bacoust .	Tige Beauty T	NATO PROTECTION	1270	NATO SECONT	Tor			Confession.	Bearing	Tipe Marche
				Convenience.	0.64716	Total	NATO OFFICEOR FERRISES	SATO Constants	Totale.	Suppr coness Total Suppr	•	•	Constitution.	200	Dura Respons
Carte Contracts		F									F				
Marks / spect 71		İ									E				
		L			_	_		-	_	<u> </u>	1	_			-
ican II Ican II In Andressa Can In the description If Yea, classed Dama l'afferen a Classiffuet	y th	in to	-	en por la prése by presotating har le présent	the top	is est-ofe and butto ire on ind	the nutture P en in the one Squaret le no	ROTEGET et u entitled "S	And CLAS	leasificat			[	v Nove	
A TAXABLE PARTY.				1227				CLASSIFIED	8					✓ No	12.0

TRIS/SCT 250-103(2004/12)

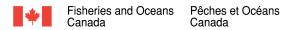
Security Classification / Classification de sécurité Unchashed

Canada

# ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

()	Carte d'achat MasterCard ;
()	Dépôt direct (national et international) ;
()	Échange de données informatisées (EDI) ;
	Virement télégraphique (international seulement).



# ANNEXE « E » FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PERSONNEL (FIP) -

PÊCHES ET OCÉANS C	MINAUA	NI	máro de dessi-	r/du controt	.   -	DOD2 200040	,	
	Nu	méro de dossie	r/au contrat	:   F	FP802-200010			
<b>TITRE DU PROJET :</b> Se 'entretien des navires.	rvices d'e	xperts-cons	seils pour aide	r à l'élaborat	ion du cadr	e de gestior	n de	
Nom de l'entreprise :								
Adresse :								
Numéro de téléphone :								
Numéro de télécopieur :								
Numéro de dossier de TPSGC ou Numéro de Certificat :								
Numero de Certificat :								
Services professionnels (aj	outez une	deuxième pa	age s'il vous fau	t plus d'espac	e; veuillez é	crire lisiblem	ent)	
Personne-ressource qui	Date de	naissance	Numéro de	Niveau	Répond	Ne	Commentaire	
travaille sur ce projet	JJ/MN	1/AAAA	dossier de	de	aux	répond		
			TPSGC	sécurité	exigences	pas aux		
			ou numéro de			exigences		
			certificat					
Signataire autorisé de l'ent	trepreneu	r:		Date	·:			
Réservé à l'usage de l'orga	-			<del></del>				
Cote de sécurité de l'entre		Obligatoire	Niveau	Répond	aux exigend	es/Ne répon	id pas aux	
			de sécurité	exigences/Commentaires (Réservé à l'usage o l'organisation)				
Vérification d'organisation désignée	n		securite		i Oiga	insation,		
Attestation de sécurité d'installation								
Autorisation de détenir d renseignements	les							
Réservé à l'usage de Pêche Autorisation de l'autorité d			té					
J'approuve, Je n'approuve pas	parce que	·:						
					_			
Autorité contractante de s	ecurité : _			Date :				